

**PRISE EN CHARGE
DES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS DANS LE CADRE D'UNE FORMATION**

RAPPEL

○ Les frais de garde des enfants de moins de 12 ans sont pris en charge lorsque la formation se déroule en dehors du temps de travail habituel ou nécessite un déplacement avec hébergement en dehors du domicile de l'agent (Avenant à l'accord égalité professionnelle H/F du 20/01/2012). Le temps de travail habituel correspond aux horaires de travail habituellement pratiqués.

○ La prise en charge est appliquée sur les frais réels et plafonnée à 30 € par jour, moyennant la production des justificatifs correspondants (facture de l'organisme prestataire, double du "volet social" envoyé à l'URSSAF dans le cadre d'un règlement direct par un chèque domicile CESU...)

ATTENTION

Cette aide est exonérée socialement et fiscalement dans la limite du plafond prévu par l'article D.7233-8 du code du travail (1830 € / an en 2011). Ce plafond prend en compte le cumul des aides versées par l'entreprise et le COSOG (sous forme de CESU). Au delà de cette limite les aides perçues sont soumises à cotisations de sécurité sociale, à CSG et CRDS.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Nom du demandeur : Prénom : Fonction : Statut : Matricule :	Direction : Service : Implantation : Tél :
-------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------

Formation suivie Intitulé : Organisme : Dates : Lieu :	Date de la demande : Signature de l'agent :
--------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------

Nom et fonction du valideur :	
Date de validation :	Signature :